

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2023-11-0249

Espaces verts

☎ : 02 98 34 31 05

Fermeture des parcs, jardins, espaces verts, espaces naturels et sentiers littoraux de Brest métropole à compter du mardi 14 novembre à 9h00

Le Président de Brest métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté n° A 2023-11-0247 du 7 novembre 2023 portant fermeture des parcs, jardins, espaces verts, espaces naturels et sentiers littoraux de Brest métropole à compter du mardi 7 novembre à 17h00 jusqu'au mercredi 15 novembre à 9h00,

CONSIDERANT que suite au passage de la tempête Ciaran dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023, des dommages matériels importants ont été constatés sur les biens appartenant à la métropole,

CONSIDERANT le temps nécessaire à la sécurisation des espaces publics après le passage de la tempête Ciaran,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, d'interdire l'accès au public à différents sites et espaces naturels dont Brest métropole est propriétaire et/ou gestionnaire,

CONSIDERANT toutefois que la mise en sécurité des espaces publics s'effectue progressivement, et qu'ainsi, certains accès sont, de manière dérogatoire, de nouveau possibles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n° A 2023-11-0247 susvisé est abrogé à compter du mardi 14 novembre à 9h00.

Article 2 : Interdiction d'accès

L'accès aux parcs et jardins, espaces verts, espaces naturels et sentiers littoraux situés sur le territoire de Brest métropole est interdit au public à partir du mardi 14 novembre à 9h00.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules et personnels des forces de l'ordre, de santé et de Secours, du Service Incendie, des services techniques municipaux et communautaires, des opérateurs de réseaux en intervention.

Concernant le parc public du Stang-Alar, seul l'accès à la crêperie « Blé noir », est autorisé, uniquement depuis le parking situé rampe du Stang-Alar ou depuis la route du Stang-Alar.

Concernant le bois de Keroual à Guilers, seul l'accès à la crêperie « Blé noir », est autorisé, et uniquement depuis le parking situé à l'extrémité de l'allée du Moulin de Keroual, en suivant la signalétique mise en place.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, ainsi qu'aux abords des lieux concernés lorsque cela est matériellement possible.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Finistère.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour de la Motte, CS 44416, 25044 Rennes cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr).

Article 7 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le treize novembre deux mille vingt-trois

Le Président,

François CUILLANDRE